

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU
SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Jean REMOND, Conseiller

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Yvette FONTANEAU, M. Christian GEARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Steve JOLY, M. Pierre LEGER, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Marie MOUNIER, M. Jean REMOND, M. Christophe TRILLAUD.

Absents excusés : M. Guillaume PERIN (pouvoir à M. Thierry HUREAU), Mme Hélène JOLY (pouvoir à M. Steve JOLY), Romane PATENOTRE (pouvoir à M. Jean REMOND), M. Alain LACOUTURE (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU),

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

✍ **Installation du Conseil municipal,**

✍ **Sous la présidence du doyen d'âge :**

Lecture des Code Général des Collectivités Territoriales : Article L2122-8 – Article L2122-10

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

- Monsieur Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Objet : Désignation de deux assesseurs

- Madame Marie MOUNIER et Monsieur Christian GEARDRIX on été nommés assesseurs.

Objet : Election du Maire

1 seul candidat : Monsieur Thierry HUREAU est élu avec 15 voix, à l'unanimité des membres présents.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, élu :

Monsieur le Maire annonce son discours d'orientations politiques, et propose d'élire les Adjoints au Maire. Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 Avril 2017, le Conseil municipal avait décidé de créer un 4^{ème} poste d'Adjoint et propose de conserver les 4 postes.

Il est ensuite procéder à l'élection des 4 Adjoints :

Objet : Election du 1^{er} Adjoint

1 seul candidat : Pierre LEGER est élu avec 15 voix, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Election du 2^{ème} Adjoint

1 seule candidate : Yvette FONTANEAU est élue avec 15 voix, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Election du 3^{ème} Adjoint

1 seul candidat : Kévin BRANLÉ est élu à la majorité des membres présents (13 pour – 2 blancs – 0 abstentions)

Objet : Election du 4^{ème} Adjoint

1 seule candidate : Marie MOUNIER est élue avec 15 voix, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes et du Conseiller délégué à la location de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
décide:

A compter du **1^{er} Décembre 2017** :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixée aux taux suivants :

- maire : 29,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7.84 % l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 7.84 % l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 conseiller en charge des locations des salles de la Commune : 2.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, pour la réalisation des opérations suivantes :

↳ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

↳ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

↳ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

↳ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

↳ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

↳ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

↳ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

↳ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

↳ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

↳ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

↳ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

↳ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Objet : Présentation et Validation des devis

- **Fête de Noël** : Sortie cinéma + Mac Donald + Goûter à la Salle des Fêtes : 332€ + 390,15 € + 322 €. Vote pour la Sortie au Cinéma : - Pour : 15 - Abstention : 0 - Contre : 0
-
- Vote pour les repas au Mac Donald : - Pour : 13 - Abstention : 1 - Contre : 1
- **SDEG – Éclairage Public**: Maison Neuve : 218,50 € + 437,15 € - Les Pascauds : 605,93 € à l'unanimité des membres présents.
- **Mobilier de la Salle des Fêtes** : 3 devis 9 325 € (Henri Julien) – 7 178 € (Comat et Valco) – 6 211 € (France Collectivités) ;
 - **Le fournisseur choisit est France Collectivités** : - Pour : 14 - Contre : 1 – Abstention : 0.
- **Peinture des murs et sol de la Classe au Préfabriqué** :
 - Entreprises consultées
 - entreprise William AUDOIN de L'Isle d'Espagnac
 - entreprise LARPE de Puymoyen (par fax)
 - entreprise BATI-DECO de Grassac
 - entreprise LACOURARIE de Montbron
 - entreprise MATHIEUX de Garat
 - BATI -DECO montant HT 7.811,61 € dont peinture : 3 666,60 et sol:4 145,01
 - LACOURARIE montant HT 4 823,50 € dont peinture : 2 371,50 et sol:2 452,00
 - MATHIEUX montant HT 6 675,20 € dont peinture : 2 822,00 et sol 3 853,20
 - AUDOIN montant HT 6 511,66 € dont peinture : 3 495,08 et sol 3 016,58
 - **Choix de l'entreprise LACOURARIE** : Pour : 15 - Abstention : 0 - Contre : 0

Objet : Questions diverses (arrivé à 22 h 33 de Monsieur Guillaume PERIN)

- Atelier avec Cédric Maury. Achat de chocolat pour les aînés.
- Demande de précisions sur les subventions aux Associations et ADMR.
- Invitation de la factrice à la Cérémonie des vœux.
- Demande de Points sur le GrandAngoulême

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 14.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Thierry HUREAU

